

# **Programme de gestion de l'eau Canada / Nouveau-Brunswick**

## **Lignes directrices**

Le 31 mars 2006

## **1.0 Objectifs**

Le Programme de gestion de l'eau Canada/Nouveau-Brunswick vise les objectifs suivants : assurer au secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire un accès sûr à des ressources hydriques de qualité de sorte qu'il puisse répondre à ses besoins actuels et futurs; réduire le risque de pénurie d'eau dans les années à venir grâce à la planification, au développement et à des mesures de conservation; assurer une gestion adéquate de l'eau dans les exploitations agricoles.

## **2.0 Aide financière et durée du programme**

La contribution du gouvernement du Canada pourra atteindre 1,8 million de dollars et sera accordée dans le cadre du Programme national d'approvisionnement en eau, une initiative pancanadienne de 60 millions de dollars qui aide la collectivité agricole à faire face aux problèmes liés à l'approvisionnement en eau. Le Nouveau-Brunswick apporte une aide technique en matière de gestion de l'eau. Le Programme de gestion de l'eau Canada/Nouveau-Brunswick prendra fin le 31 mars 2008.

## **3.0 Admissibilité**

Les projets doivent être réalisables sur le plan scientifique, technique et financier, être acceptables sur le plan environnemental et répondre à au moins un des critères suivants :

- améliorer la gestion des ressources en eau;
- réduire le risque de pénurie d'eau;
- répondre à l'une des priorités provinciales en matière de gestion de l'eau;
- accroître le potentiel de croissance de l'économie rurale;
- donner lieu à des solutions à long terme en matière de gestion et d'approvisionnement en eau.

Sont admissibles à l'aide au titre du programme les producteurs agricoles à titre individuel ou les groupes de producteurs agricoles; les organismes agricoles et les organismes de conservation; les collectivités et municipalités rurales; les agroentreprises et les entreprises rurales; les établissements d'enseignement; les ministères, les agences et les sociétés d'État provinciaux.

Tous les projets financés dans le cadre de ce programme doivent répondre aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et des lois du Nouveau-Brunswick.

## **4.0 Activités et coûts admissibles**

Le programme comprend trois volets :

- Infrastructure à la ferme;
- Infrastructure destinée à plusieurs utilisateurs;
- Initiatives stratégiques.

Les activités admissibles diffèrent d'un volet à l'autre du programme. Elles peuvent varier également entre les catégories de projets. Les activités admissibles se rapportant à chaque volet et catégorie sont énumérées ci-après.

Il importe de souligner que les coûts suivants ne sont pas admissibles à l'aide financière dans le cadre du programme :

- frais juridiques;
- frais d'acquisition des terres (achat de terres ou tout droit qui s'y rapporte);
- frais de location (terres, immeubles, matériel);
- frais d'exploitation et d'entretien;
- frais liés aux activités du projet entreprises avant son approbation;
- projets destinés uniquement à l'approvisionnement domestique en eau;
- portion remboursable de la taxe de vente harmonisée.

## **5.0 Lignes directrices**

### **5.1. Premier volet : Infrastructure à la ferme**

#### **Objectif**

Favoriser une meilleure gestion des ressources en eau à la ferme.

#### **Demandeurs admissibles**

Les agriculteurs qui ont un plan de ferme environnemental valide et approuvé.

#### **Financement**

Le tiers des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par projet et de 15 000 \$ par demandeur pour toute la durée du programme.

#### **Activités et coûts admissibles**

Les activités admissibles sont énumérées dans les tableaux des sept catégories suivantes :

- puits;
- mise en valeur et protection des sources;
- construction ou amélioration de barrages;
- aménagement d'étangs de ferme;
- adduction d'eau de la source au site d'utilisation;
- drainage de surface;
- drainage souterrain.

## PUITS

### Activités admissibles

- Construction d'un puits, approfondissement d'un puits existant pour avoir un meilleur approvisionnement, réclamation d'un puits inutilisé ou abandonné. Seuls les travaux de construction effectués par un foreur sondeur de puits agréé du Nouveau-Brunswick sont admissibles. Chaque puits est considéré comme un projet distinct dans le cadre du Programme de gestion de l'eau Canada/Nouveau-Brunswick.
- Les travaux liés à la construction d'un puits, à l'approfondissement d'un puits ou à la remise en état d'un puits inutilisé ou abandonné soit par exemple, le forage de puit d'échantillonnage, le prélèvement d'un échantillon d'eau et l'analyse de celle-ci, les appareils permanents de surveillance du niveau d'eau et tout travail de conception sont admissibles.
- Pour être admissibles, les puits doivent être remis en état selon les normes et méthodes du Nouveau-Brunswick.

### Coûts admissibles

- Tous les coûts de forage et de construction liés aux activités mentionnées ci-dessus, y compris les coûts des services professionnels connexes.

## MISE EN VALEUR ET PROTECTION DES SOURCES

### Activités admissibles

- Mise en valeur des sources (bassin de collecte, tranchée parafouille ou écran parafouille qui dirige la source dans une canalisation) et toute mesure visant à protéger l'approvisionnement, y compris l'installation de clôtures pour empêcher le bétail d'avoir directement accès à la source et l'aménagement du terrain pour contrôler l'écoulement direct de surface.

*NOTA : Le plan préliminaire doit être approuvé par le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick avant le début des travaux.*

### Coûts admissibles

- Coûts du matériel et de la construction liés à la mise en valeur des sources et moyens de protection comme les clôtures et l'aménagement du terrain.

## CONSTRUCTION OU AMÉLIORATION DE BARRAGE (construction de terre sur un cours d'eau destinée à retenir les eaux)

### Activités admissibles

- Construction d'un barrage ou amélioration d'un barrage existant.
  - Le plan préliminaire doit être approuvé d'abord par le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick pour que les fonds puissent être approuvés.
  - L'approbation du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick est essentielle pour que l'on puisse effectuer des travaux dans un cours d'eau ou près de celui-ci.

### Coûts admissibles

- Coûts du matériel et de la construction d'un nouveau barrage ou de l'amélioration d'un barrage existant, y compris les honoraires d'ingénieurs.

## AMÉNAGEMENT D'ÉTANG DE FERME (pour l'irrigation et pour l'abreuvement du bétail)

### Activités admissibles

- Construction d'un étang de ferme, agrandissement d'un étang de ferme existant et installation de clôtures autour de l'étang de ferme. Les systèmes d'aération de l'étang de ferme (systèmes à l'énergie éolienne ou à compresseurs électriques) à des fins agricoles sont aussi admissibles.
- Le plan préliminaire doit être approuvé par le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick avant que les fonds puissent être approuvés.

*NOTA* : Le site et la conception doivent être approuvés par le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick avant le début des travaux sur place. Il est essentiel de vérifier s'il y a une source d'eau fiable.

### Coûts admissibles

- Matériel et main-d'œuvre nécessaires à la réalisation des activités admissibles, y compris les services d'un ingénieur pour la conception et la construction de l'infrastructure.

## ADDITION D'EAU DE LA SOURCE AU SITE D'UTILISATION

### Activités admissibles

#### a) Emplacement de la source d'eau

Y compris, sans s'y limiter cependant, la source d'alimentation en énergie (système à l'énergie solaire ou éolienne ou source d'électricité) des systèmes d'abreuvement à distance et systèmes de pompage. L'alimentation en énergie est considérée comme un projet distinct dans le cadre de l'exécution du Programme de gestion de l'eau Canada/Nouveau-Brunswick.

#### b) Systèmes d'approvisionnement

Y compris, sans s'y limiter cependant, la construction de canalisations pour amener l'eau au pâturage ou aux abords du champ à irriguer. Les citernes peuvent être admissibles lorsqu'elles font partie d'un système d'approvisionnement à des fins agricoles et qu'elles sont installées en raison du faible débit du puits.

#### c) Site d'utilisation

Y compris, sans s'y limiter cependant, les abreuvoirs, les réservoirs de stockage, les pompes, les réservoirs de plastique, les citernes, les pompes actionnées par le bétail, les tuyaux et la plomberie faisant partie du système à distance. Le matériel d'irrigation en champ n'est pas admissible dans le cadre de ce programme.

### Coûts admissibles

- Coût du matériel et de l'équipement, installation et autres coûts de construction.

## DRAINAGE DE SURFACE

### Activités admissibles

- Construction d'un système de drainage de surface : enlèvement de la terre arable, mise en dépôt et remplacement; excavation pour former des pentes appropriées; nivellement de la surface; nivellement du remblais; tranchées d'interception et bermes; ensemencement des zones perturbées; tampon de contrôle de l'érosion; bassins d'amortissement; structure de dissipation de l'énergie hydrique; installation d'un enrochement de protection et de tapis filtrant pour travaux géotechniques servant à stabiliser les fossés; ponceaux, y compris les tuyaux, et matériaux de recouvrement et de remblai.

**NOTA : Les plans de conception, les méthodes et les matériaux doivent être conformes aux normes du ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick pour que les fonds puissent être accordés.**

**Le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick peut exiger des plans pour certains travaux de drainage de surface.**

- Services d'ingénieurs nécessaires à la conception de l'infrastructure, à la construction et aux rapports, y compris le levé topographique, la cartographie et l'analyse des sols, s'il y a lieu, pour déterminer la stabilité des fossés, le devis de construction et le plan de l'ouvrage fini.

### Coûts admissibles

- Coûts de construction et coûts des travaux d'ingénieurs liés à l'infrastructure du drainage de surface.

## **DRAINAGE SOUTERRAIN**

### **Activités admissibles**

- Achat et installation de l'infrastructure de drainage souterrain, y compris ce qui suit : tuyaux de plastique, conduite centrale de drainage (rigide, polyéthylène anti-UV); clôture amovible contre les rongeurs; poteau et enseigne résistante aux UV; creusement des fossés; filtres de polyester; filtres sur gravier; raccords de tuiles (nœuds de conduite, manchons de raccord, détendeurs, obturateurs d'extrémité, etc.); entrée d'eau de surface; bassin de décantation (à l'entrée ou à la sortie d'eau); installation d'un enrochement de protection et de tapis filtrant pour travaux géotechniques servant à stabiliser les bassins de décantation s'il y a lieu.
- Services d'ingénieurs nécessaires à la conception de l'infrastructure, à la construction et aux rapports, y compris le levé topographique, la cartographie et l'analyse des sols pour déterminer la distribution texturale ou la conductivité hydraulique, le devis et le plan de l'ouvrage fini.

### **Critères techniques**

- La conception, les méthodes et les matériaux doivent être conformes aux normes du ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick pour que les fonds puissent être accordés.
- L'entreprise qui effectue les travaux de drainage souterrain doit établir un plan d'installation et installer une signalisation dans toute la zone touchée par les travaux avant de procéder à l'installation et ce, dans le cas de tous les projets. Sur ce plan doivent figurer l'emplacement, le diamètre, la sorte, le calibre, la profondeur, la longueur et l'espacement de la conduite de drainage. De plus, l'emplacement de la sortie d'eau, l'emplacement de toute voie d'eau située dans les 30 mètres de la sortie d'eau et la zone du champ améliorée doivent aussi figurer sur le plan.
- Les plans doivent être présentés à la direction de l'aménagement des terres et de l'environnement du ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick au moins deux jours ouvrables avant l'installation du système.
- Il est recommandé que figurent sur les plans de l'ouvrage fini toutes les caractéristiques topographiques actuelles du champ où le système est installé. Sur ce plan doivent être indiqués également tous les chemins, fossés et terrasses, la délimitation du champ, les bâtiments, les voies d'eau, les jonctions des rangées de drains, la fin des rangées de drains, le calibre et la profondeur des drains, l'emplacement et la dimension de la sortie d'eau, ainsi que toute autre caractéristique dominante qui pourrait compléter le plan. Sur les plans d'emplacement du système de drainage fini, il y a lieu d'indiquer le nombre et la taille de toute la tubulure de drainage, le nombre et la dimension des filtres installés, l'entreprise d'installation du système de drainage, le champ et le nom de l'entreprise qui a effectué la cartographie.
- Le demandeur peut installer jusqu'à 250 mètres de drains souterrains au moyen d'une pelle rétrocaveuse ou d'une excavatrice, à l'intérieur d'un même projet. Les plans relatifs aux appareils servant à contrôler l'inclinaison et les plans de l'emplacement ne sont pas obligatoires dans le cas de ces installations.

### **Coûts admissibles**

- Coûts de la construction et coûts de conception de l'infrastructure de drainage souterrain.

## **5.2. Deuxième volet : Infrastructure destinée à plusieurs utilisateurs**

### **Objectif**

Disposer d'une infrastructure plus vaste qui permet d'approvisionner plusieurs utilisateurs à des fins agricoles et de mieux gérer l'eau et qui offre une solution à long terme aux problèmes liés à la gestion de l'eau.

### **Demandeurs admissibles**

Groupes de deux propriétaires ou plus. La majorité des membres du groupe sont des producteurs qui exercent l'agriculture. Chaque producteur agricole doit avoir un plan de ferme environnemental valide. Les membres du groupe doivent conclure une entente juridique précisant les responsabilités de chacun d'eux et le partage des coûts du projet d'infrastructure.

### **Financement**

Le tiers des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par projet.

### **Activités et coûts admissibles**

Les activités admissibles du deuxième volet du programme correspondent à celles du premier volet et doivent être destinées à l'ensemble du groupe.

## **5.3. Troisième volet : Initiatives stratégiques**

### **Objectif**

Accroître l'information sur les ressources en eau.

### **Demandeurs admissibles**

Organismes agricoles et organismes de conservation; collectivités et municipalités rurales; agroentreprises et entreprises rurales; établissements d'enseignement; ministères, agences et sociétés d'État provinciaux

Chaque projet doit mettre l'accent sur l'agriculture et être appuyé par le secteur local de l'agriculture.

Dans le cadre du troisième volet, deux dates limites ont été fixées par exercice financier pour la réception des projets : le 15 juin et le 1<sup>er</sup> septembre pour 2006, et le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre pour 2007.



## **Financement**

Le financement peut atteindre 100 p. 100 des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par projet. Le partage des coûts peut varier; il sera déterminé et approuvé au cas par cas.

## **Activités et coûts admissibles**

Les activités admissibles sont indiquées dans le tableau des trois catégories suivantes :

- plans de protection ou de gestion des bassins hydrographiques et des aquifères;
- projets pilotes de recherche et développement;
- élaboration et diffusion d'information sur les ressources en eau.

<b>PLANS DE PROTECTION OU DE GESTION DES BASSINS HYDROGRAPHIQUES ET DES AQUIFÈRES</b>
---

<b>Activités admissibles</b>
------------------------------

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Toutes les activités menant à l'élaboration d'un plan de gestion ou de protection des bassins hydrographiques et des aquifères. Les bassins et les aquifères doivent avoir une importance notable pour le secteur de l'agriculture ou être fortement touchés par ce dernier.<ul style="list-style-type: none"><li>○ Le plan devrait porter sur l'information existante et les lacunes (évaluations), l'établissement des priorités des points sensibles, les mesures d'atténuation possibles et les mesures à prendre.</li></ul></li><li>• La préférence sera accordée aux projets qui portent sur l'analyse de l'information existante et visent à répondre aux besoins en matière d'information, qui ont pour objectif d'établir la priorité des activités à entreprendre, qui ont un élément de sensibilisation et d'éducation et qui comprennent des mesures à prendre sur le terrain.</li></ul> |
|--|

<b>Coûts admissibles</b>
--------------------------

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Coût d'élaboration du plan de gestion ou de protection à l'exception des coûts de fonctionnement des comités de coordination.</li></ul> |
|---|

## PROJETS PILOTES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

### Activités admissibles

- Projets misant sur l'agriculture et aidant à la mise en valeur et à la protection à long terme des ressources en eau.
- Projets qui portent sur la recherche de technologie novatrice ou des manières d'aborder les problèmes liés à la protection de l'eau ou des ressources en eau auxquels les collectivités font face.
- La préférence sera accordée aux projets qui comportent la diffusion de l'information dans une démarche de sensibilisation et d'éducation.

### Coûts admissibles

- Coûts de réalisation des projets pilotes comme les coûts de la main-d'œuvre, du matériel et de la gestion de projet.

## ÉLABORATION ET DIFFUSION D'INFORMATION SUR LES RESSOURCES EN EAU

### Activités admissibles

- Planification d'activités ou d'études dont le but premier est de recueillir ou regrouper les renseignements actuels ou nouveaux sur les ressources en eau en milieu agricole.
- Élaboration ou diffusion d'information technique ou de renseignements sur la gestion ayant trait aux ressources en eau en agriculture (p. ex., démonstration de projet; ateliers; conception, impression et diffusion de brochures, d'études diverses et d'études de faisabilité).

### Coûts admissibles

- Coût de mise en œuvre des activités mentionnées ci-dessus.

## Demande de financement

Pour obtenir des renseignements sur le Programme de gestion de l'eau Canada/Nouveau-Brunswick ou pour vous procurer un formulaire de demande, communiquez avec le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick ou consultez le site Web [www.gnb.ca/0180/apf-csa/index-f.asp](http://www.gnb.ca/0180/apf-csa/index-f.asp)